

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 décembre 2010**

CP 10/12-26

*L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;*

*Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2007  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON  
Renforcement des réseaux à Albias, Bioule, Nègrepelisse  
et Saint-Étienne-de Tulmont**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**PRINCIPES :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2010 est de 0,65%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2010-127 en date du 10 février 2010.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron qui a, au titre du programme départemental 2007 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **364 108 €** pour des travaux de renforcement des réseaux à Albias, Bioule, Nègrepelisse et Saint-Étienne-de-Tulmont dont le coût est estimé à 910 270 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et la Banque de Financement de Trésorerie (BFT). De plus, il a déjà transmis l'état récapitulatif définitif des dépenses pour cette opération, qui s'élève à 709 228,58 € HT, soit un coût inférieur au montant prévisionnel des dépenses. Il convient donc de redéfinir le nouveau montant de subvention à verser, qui s'établit à **283 691 €** (709 228,58 € HT x 40 %).

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances variables, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE LA PREMIERE ECHEANCE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
300 000 €	4,3720 %	15 ans	26 341,35 €	15 septembre 09

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
283 691 €	0,65 %	15 ans	19 911 €	15 août 2009

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 283 691 € accordée à la Communauté de communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron au titre du programme départemental 2007 d'alimentation en eau potable pour des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et la Banque de Financement de Trésorerie (BFT) :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
283 691 €	0,65 %	15 ans	19 911 €	15 août 2009

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041482, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,